

**Zone urbaine**

- Uha1 : secteur de forte densité correspondant au centre-ville de Rosporden,
- Uha2 : secteur de forte densité correspondant au centre du bourg de Kernével
- Uhb : secteur de densité moyenne correspondant à la première couronne du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével
- Uhbp : secteur Uhbp situé dans le périmètre B du captage et forage de Keriouarn
- Uia : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services
- Uiap : zone Uia située dans le périmètre B du captage et forage de Keriouarn
- Uic : zone à vocation commerciale et de services
- Ul : zone destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général
- Ut : zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique

#### Zone à urbaniser

#### Zone agricole

#### Zone naturelle

- N : zone naturelle et forestière
- Nhc : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STCAL) à vocation d'habitat au sein de l'espace rural
- NL : zones correspondant aux parcs et jardins urbains ou aux aires naturelles de sports et de loisirs
- Np : zone N située dans le périmètre E du captage et forage de Stang Lingueuenec, ou B du captage et forage de Keriouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléach, ou de la zone PR2 de la future prise d'eau de Troganel
- Npp : zone N située dans le périmètre A du captage et forage de Stang Lingueuenec, ou A du captage et forage de Keriouarn, ou P1 de la prise d'eau de Kerriou, ou A du captage de Kerfléach, ou de la zone PR1 de la future prise d'eau de Troganel

#### Prescriptions

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site [26]
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Liaison douce nouvelle de rez-de-chaussée commerciaux
- Périmètre de diversité commerciale
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Servitude de mixité sociale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation

**Éléments bâti à protéger, à mettre en valeur ou à régulariser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (sousmis à permis de démolir ou à déclaration préalable)**

- Petit patrimoine
- Petit patrimoine
- Bâti remarquable
- Bâti intéressant

**Éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à régulariser au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (sousmis à déclaration préalable)**

- Arbre remarquable
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)
- Zone humide

Tableau des emplacements réservés		
Numéro	Désignation	Bénéficiaire
01	Extension du cimetière	Commune
02	Liaison douce en site propre à créer	Commune
03	Extension d'équipement public de sport et de loisir	Commune

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usure d'un bornage

Source cadastrale : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de février 2021

**Futur Proche**  
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Rosporden-Kernével

## PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

Dossier d'approbation


### Règlement graphique

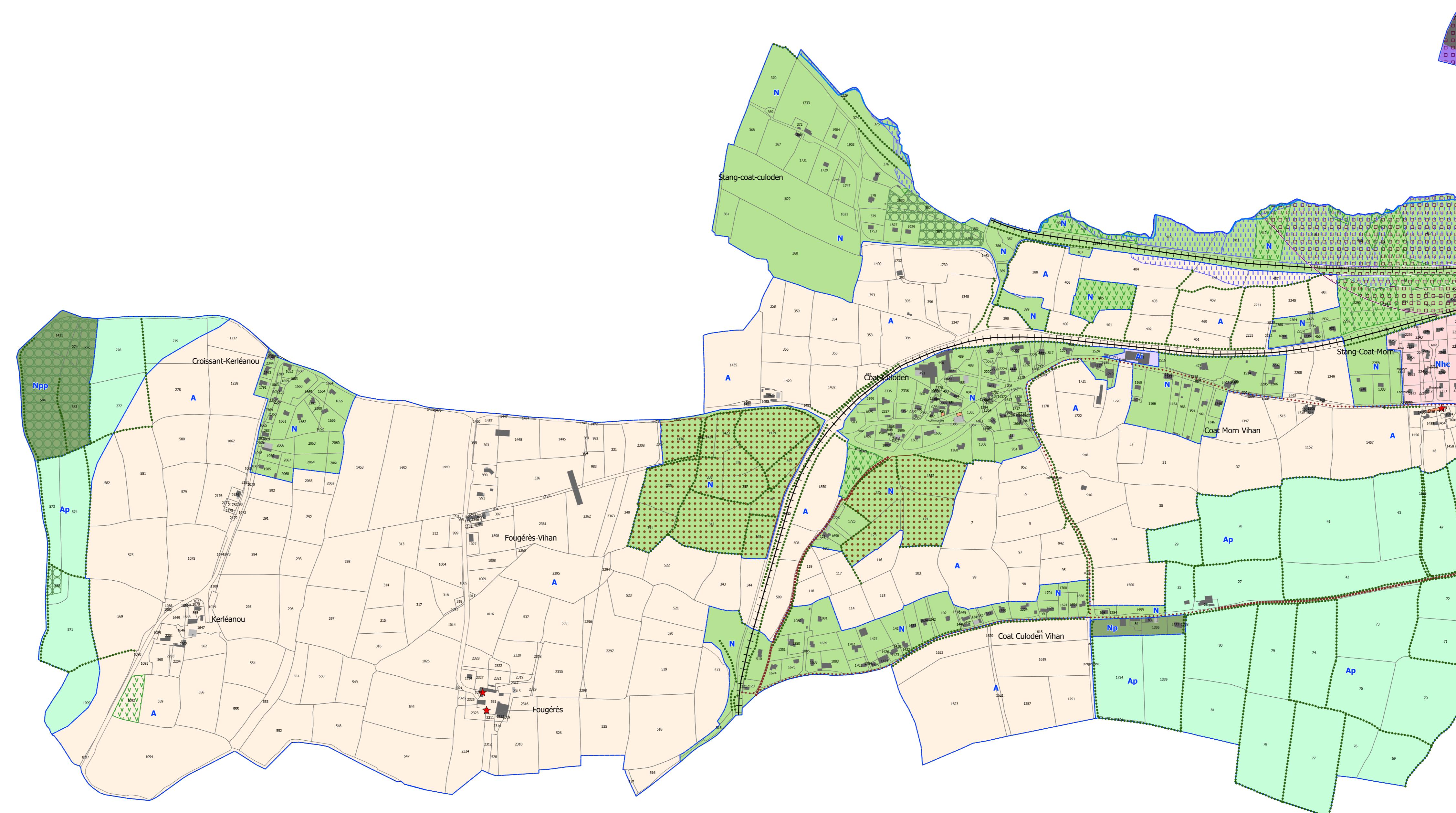
Echelle 1 / 5 000ème

Dossier approuvé par délibération du conseil municipal du 03/01/2023.

Planche n° 1

Siège social : 2 rue Alain Bombard 744 601 SAINT-HEBLAIN Cedex / 0 02 40 76 56 56  
Agence Bretagne : 6 rue de Pontrein / 29 200 BREST / 0 06 49 57 32 29  
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr





**Zone urbaine**

- Uha1 : secteur de forte densité correspondant au centre-ville de Rosporden,
- Uha2 : secteur de forte densité correspondant au centre du bourg de Kernével
- Uhb : secteur de densité moyenne correspondant à la première couronne du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével
- Uhb : secteur Uhb situé dans le périmètre B du captage et forage de Keriouarn
- Uia : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services
- Uiap : zone Uia située dans le périmètre B du captage et forage de Keriouarn
- Uic : zone à vocation commerciale et de services
- UL : zone destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général
- Ut : zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique

#### Zone à urbaniser

#### Zone agricole

#### Zone naturelle

- N : zone naturelle et forestière
- Nhc : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STCAL) à vocation d'habitat au sein de l'espace rural
- NL : zones correspondant aux parcs et jardins urbains ou aux aires naturelles de sports et de loisirs
- Np : zone N située dans le périmètre E du captage et forage de Stang Linguenec, ou B du captage et forage de Keriouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléach, ou de la zone PR2 de la future prise d'eau de Troganel
- Npp : zone N située dans le périmètre A du captage et forage de Stang Linguenec, ou A du captage et forage de Keriouarn, ou P1 de la prise d'eau de Kerriou, ou A du captage de Kerfléach, ou de la zone PR1 de la future prise d'eau de Troganel

#### Prescriptions

- Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site [26]
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Perimètre de diversité commerciale
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Servitude de mixité sociale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation

**Eléments bâties à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (sousmis à permis de démolir ou à déclaration préalable)**

- Petit patrimoine
- Petit patrimoine
- Bâti remarquable
- Bâti intéressant

**Eléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (sousmis à déclaration préalable)**

- Arbre remarquable
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)
- Zone humide

**Les voies de circulation à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme**

- Liaison douce à créer
- Liaison douce existante à conserver

Tableau des emplacements réservés		
Numéro	Désignation	Bénéficiaire
01	Extension du cimetière	Commune
02	Liaison douce en site propre à créer	Commune
03	Extension d'équipement public de sport et de loisir	Commune

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

Source cadastrale : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de février 2021

**Autres informations**

- Perimètre de carrière
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Perimètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Futur Proche  
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Rosporden-Kernével

## PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

Dossier d'approbation

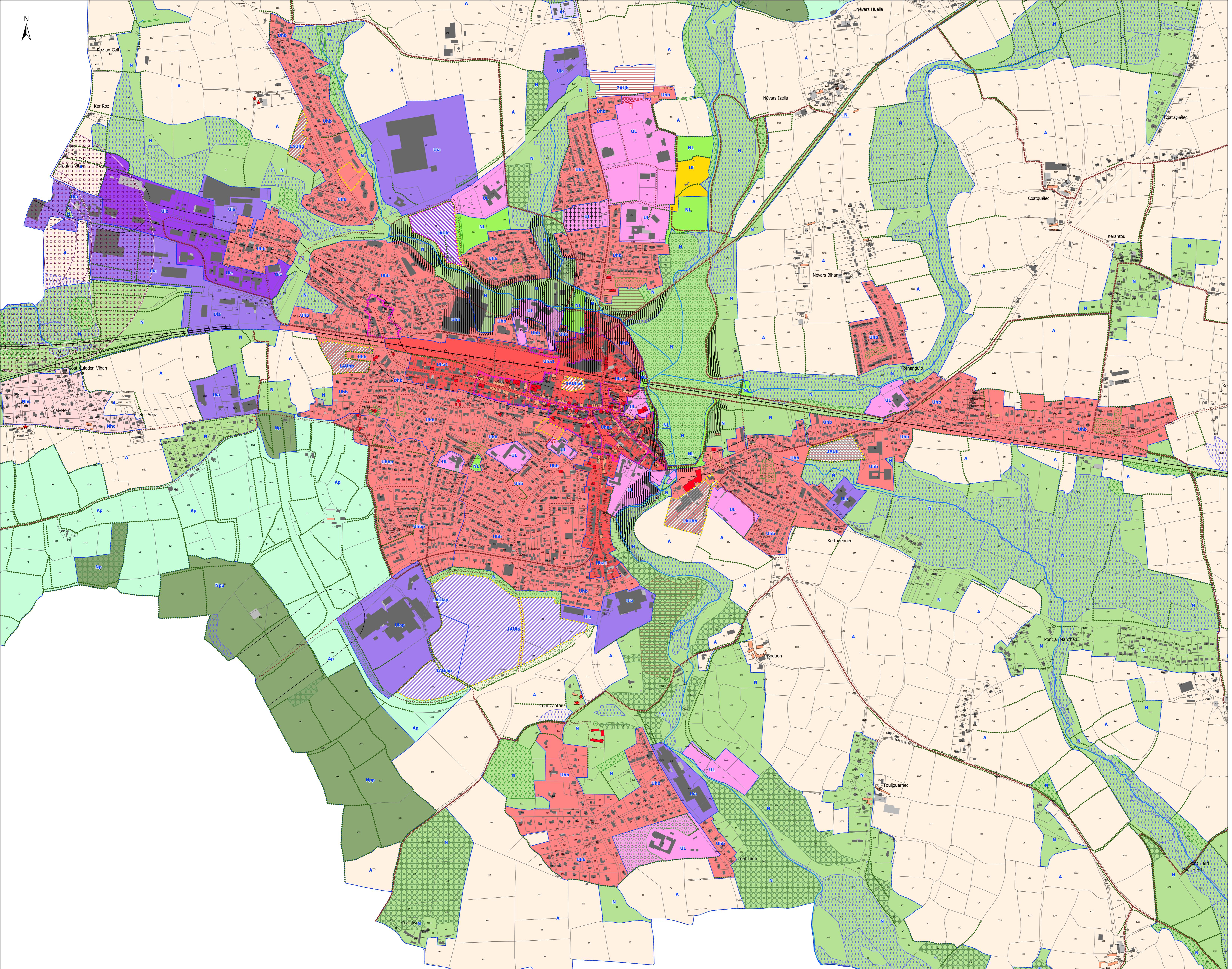
### Règlement graphique

Echelle 1 / 5 000ème

Dossier approuvé par délibération du conseil municipal du 03/01/2023.

Planche n° 3

Siège social : 2 rue Alain Bombard | 744 601 SAINT-HEBLAIN Cedex | 0 02 40 76 56 56  
Agence Bretagne : 6 rue de Pontrené | 29 200 BREST | 0 06 49 97 32 29  
contact@futur-proche.fr | www.futur-proche.fr



Futur Proche

commune de Rosporden-Kernével



# **PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION**

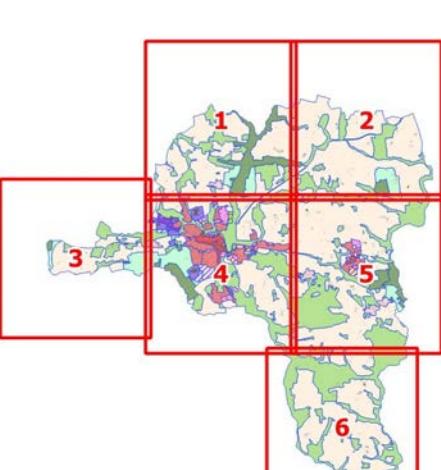
## Dossier d'approbation

## Règlement graphique

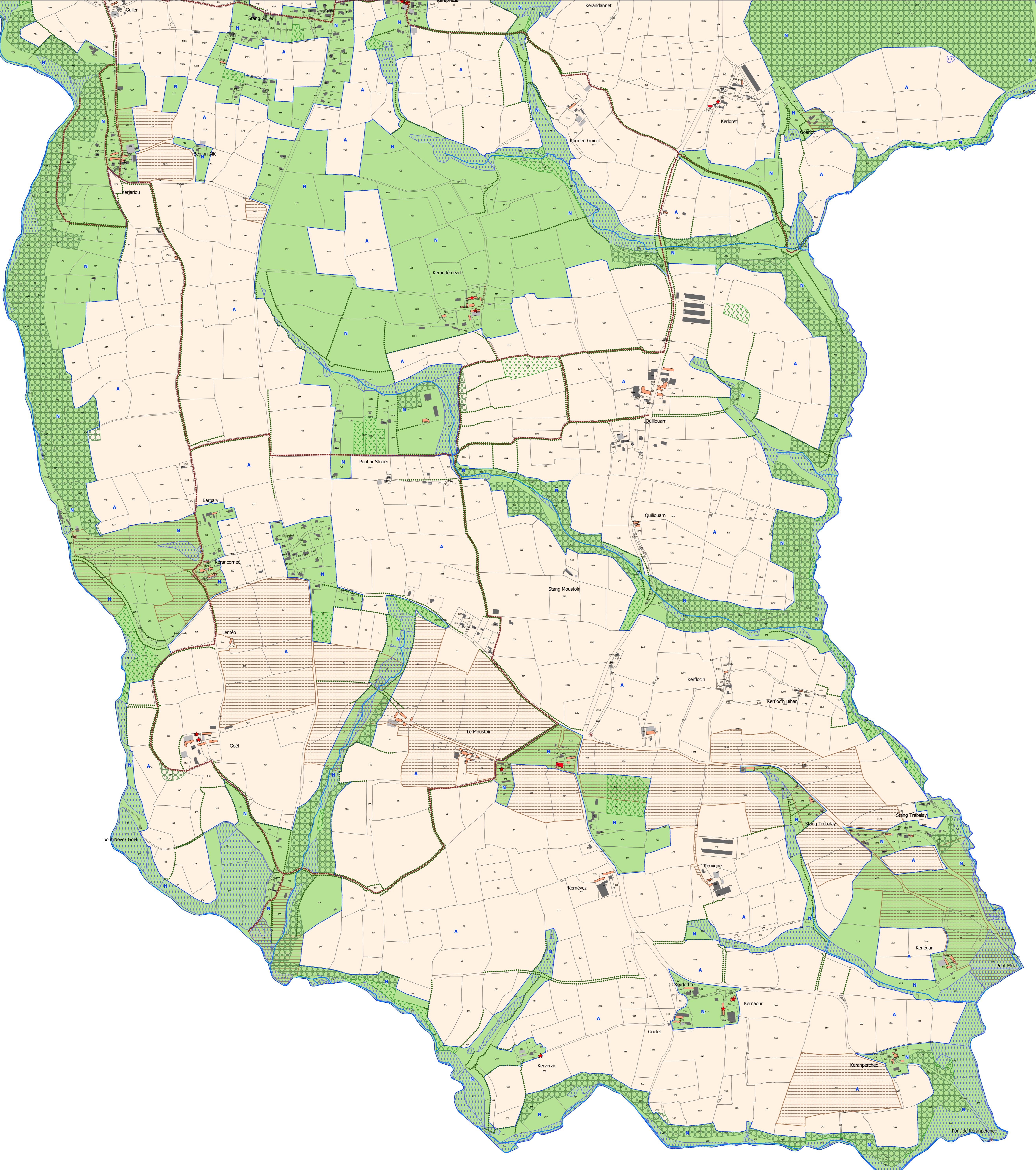
Echelle 1 / 5 000ème

délibération du conseil municipal du 03/01/2023.

Planche n° 4







**Zone urbaine**

- Uha1 : secteur de forte densité correspondant au centre-ville de Rosporden,
- Uha2 : secteur de forte densité correspondant au centre du bourg de Kernével
- Uhb : secteur de densité moyenne correspondant à la première couronne du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével
- Uhbp : secteur Uhbp situé dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn
- Uia : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services
- Uiap : zone Uia située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn
- Uic : zone à vocation commerciale et de services
- UL : zone destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs et/ou d'équipement d'intérêt général
- Ut : zone à vocation d'hébergement hôtelier et touristique

**Zone à urbaniser**

- 1AUha1 : zone de forte densité correspondant au centre-ville de Rosporden, d'urbanisation à court terme
- 1AUhb : zone de densité moyenne correspondant à la première couronne du centre-ville de Rosporden et du centre bourg de Kernével, d'urbanisation à court terme
- 1AUia : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services, d'urbanisation à court terme
- 1AUiap : zone à vocation industrielle, artisanale ou de services, d'urbanisation à court terme, située dans le périmètre B du captage et forage de Kerniouarn
- 1AUic : zone à vocation commerciale et de services, d'urbanisation à court terme
- 2AUH : zone à vocation d'habitat, d'urbanisation à moyen ou long terme nécessitant une modification ou une révision du PLU

**Zone agricole**

- A : zone agricole
- Ap : zone A située dans le périmètre E du captage et forage de Stang Lingueuenec, ou B du captage et forage de Kerniouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléach, ou de la zone PR2 de la future prise d'eau de Troganvel

**Zone naturelle**

- N : zone naturelle et forestière
- Nhc : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STCAL) à vocation d'habitat au sein de l'espace rural
- NL : zones correspondant aux parcs et jardins urbains ou aux aires naturelles de sports et de loisirs
- Np : zone N située dans le périmètre E du captage et forage de Stang Lingueuenec, ou B du captage et forage de Kerniouarn, ou P2 de la prise d'eau de Kerriou, ou B du captage de Kerfléach, ou de la zone PR2 de la future prise d'eau de Troganvel
- Npp : zone N située dans le périmètre A du captage et forage de Stang Lingueuenec, ou A du captage et forage de Kerniouarn, ou P1 de la prise d'eau de Kerriou, ou A du captage de Kerfléach, ou de la zone PR1 de la future prise d'eau de Troganvel

**Prescriptions**

- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site [26]
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Périmètre de diversité commerciale
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Servitude de mixité sociale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation

**Eléments bâties à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (sousmis à permis de démolir ou à déclaration préalable)**



• Petit patrimoine



• Petit patrimoine



• Bâti remarquable



• Bâti intéressant

**Eléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (sousmis à déclaration préalable)**



• Arbre remarquable



• Talus ou haie remarquable à préserver



• Boisement significatif



• Site naturel ou paysager à protéger



• Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)



• Risque inondation (PRI)



• Zone humide



• Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques :



• Risque technologique (PPRT)



• Risque inondation (PPRI)



• Zone humide



• Arbres remarquables



• Boisement remarquable à préserver



• Espace boisé classé



• Servitude de mixité sociale



• Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation



• Arbres remarquables



• Boisement significatif



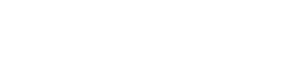
• Site naturel ou paysager à protéger



• Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)



• Zone humide



• Arbres remarquables



• Boisement remarquable à préserver



• Espace boisé classé



• Servitude de mixité sociale



• Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation



• Arbres remarquables



• Boisement significatif



• Site naturel ou paysager à protéger



• Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)



• Zone humide



• Arbres remarquables



• Boisement remarquable à préserver



• Espace boisé classé



• Servitude de mixité sociale



• Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation



• Arbres remarquables



• Boisement significatif



• Site naturel ou paysager à protéger



• Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)



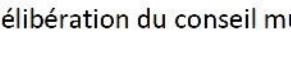
• Zone humide



• Arbres remarquables



• Boisement remarquable à préserver



• Espace boisé classé



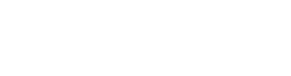
• Servitude de mixité sociale



• Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation



• Arbres remarquables



• Boisement significatif



• Site naturel ou paysager à protéger



• Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)



• Zone humide



• Arbres remarquables



• Boisement remarquable à préserver



• Espace boisé classé



• Servitude de mixité sociale



• Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation



• Arbres remarquables



• Boisement significatif



• Site naturel ou paysager à protéger



• Cours d'eau permanent (inventaire validé par la DDTM - 2016)



• Zone humide



• Arbres remarquables



• Boisement remarquable à préserver



• Espace boisé classé



• Servitude de mixité sociale



• Secteur comportant des orientations d'aménagement ou de programmation

